

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°95-39 du 17 Février 1995

autorisant Monsieur HOUNNOU Isaac
Léonard à perdre la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des Elections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date du 21 Février 1994 de Monsieur HOUNNOU Isaac Léonard ensemble les pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Janvier 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur HOUNNOU Isaac Léonard, né le 25 Mai 1943 à Grand - Village Port Gentil (République Gabonaise) de NOUGBE Isaac et de AVOCETIEN Gbèynidé demeurant à Libreville au Gabon est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

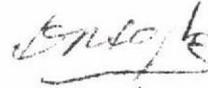
Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur HOUNNOU Isaac Léonard, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Février 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



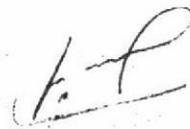
Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,



Pierre MEVI

Le Ministre des Affaires Etran-
gère et de la Coopération,



Robert M. DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 SGG 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MJL 4
MAEC 4 AUTRES MINISTERES 16 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE-BCP-CSM 5 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.-